



## Arrêté de circulation alternée pour cause de travaux

Le Maire de la commune de Chambles,

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
- Considérant les travaux de **raccordement électrique** par la **société MTPe** au **258 Chemin du Peybert 42170 CHAMBLES** qui débuteront le **23 janvier 2026 pour une durée de 20 jours** ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;
- Vu l'intérêt général ;

### ARRÊTÉ :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : **258 Chemin du Peybert 42170 CHAMBLES** et ce à partir du **23 janvier 2026 pour une durée de 20 jours**.

#### ARTICLE 2

Pendant cette période, un sens de circulation alterné sera mis en place.

#### ARTICLE 3

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans les voies ou les parties de voies suivantes : **258 Chemin du Peybert 42170 CHAMBLES**.

#### ARTICLE 4

M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambles, le 15/01/2026.

Le maire  
Pierre GIRAUD

LE MAIRE  
**Pierre GIRAUD**

